

- Pour vous former ou évoluer professionnellement -

Le **P**rojet de **T**ransition **P**rofessionnelle vous permet de vous absenter pour vous former avec une prise en charge de votre rémunération pendant le congé formation.

Quelles conditions ?

Au moins 2 ans d'ancienneté consécutifs ou non, dont 1 an dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats successifs, à la date de départ en formation du salarié.

Comment demander un PTP auprès de l'organisme financeur ?

Vous devez déposer votre demande de prise en charge du PTP auprès de la commission paritaire interprofessionnelle régionale compétente pour votre lieu de résidence principale ou de travail.
Cliquez [ici](#) pour trouver la vôtre.

Comment demander à l'employeur ?

Vous devez adresser une demande écrite d'autorisation d'absence à votre employeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant :

- Date de la formation
- Date de l'examen concerné
- Intitulé de la formation
- Durée de la formation
- Organisme qui réalise la formation

Le délai de prévenance diffère selon la durée de la formation.

L'employeur a 30 jours pour vous répondre. En l'absence de réponse dans ce délai, l'autorisation est considérée accordée. Il peut différer la demande du salarié de 9 mois maximum. L'employeur peut également différer le bénéfice du congé en cas de dépassement des règles d'effectifs simultanément absents dans l'entreprise. L'absence autorisée est de 2 % des salariés.

Quelle rémunération ?

Son calcul varie selon les cas. Vérifiez bien avant de vous engager.



Rendez-vous sur le site



pour en savoir plus.

Vous êtes de plus en plus nombreux à nous rejoindre,

Ensemble, défendons notre avenir

